

## **Au conseil municipal du 12 septembre 2017**

### **1) Devis architecte basilique.**

Le maire rappelle les importants travaux de restauration qui sont à engager sur la basilique. Afin de définir précisément les travaux à réaliser, de les chiffrer et de les planifier dans le temps, il propose de confier une mission à un architecte du patrimoine pour accompagner la commune dans ce projet.

Il présente le devis de Pierrick de Vaujany architecte du patrimoine d'un montant de 12 800 € HT comportant la réalisation d'un diagnostic patrimonial, structurel et sanitaire du bâtiment suivi d'un programme de restauration complet étalé dans le temps et assortie d'une estimation sommaire ainsi que la mise en forme d'un dossier pour les demandes de subventions.

Le conseil est convaincu de la nécessité d'un tel accompagnement pour avancer sur ce dossier complexe. Il accepte le devis de Pierrick de Vaujany architecte du patrimoine d'un montant de 12 800 € HT et autorise le maire à signer tout document concernant dossier.

### **2) Informations sur les contrats du personnel.**

Le maire rappelle qu'à titre provisoire le ménage de l'école était assuré par Sandrine RIVERO 3 jours par semaine et par l'entreprise Klair et Net pour les 2 autres jours.

Il propose de remplacer cette organisation par le recrutement en contrat à durée déterminée du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2017 de Margaux SAUTERON pour les 12 heures par semaine nécessaires au ménage de l'école.

Il souhaite par ailleurs augmenter de ½ heure par jour le temps de travail de Simone AIELLO pour la surveillance et le service de la cantine scolaire communale et le porter ainsi à 11 heures par semaine correspondant à 2h45 par jour de cantine. La durée actuelle est de 2h15 par jour soit 9 heures par semaine.

Le maire propose enfin que le contrat à durée déterminée de 3 heures par semaine avec Christine JOUVE pour le ménage de la mairie soit remplacé par un contrat à durée indéterminée pour le même nombre d'heures.

Le conseil accepte ces différentes propositions et autorise le maire à signer tous documents pour leurs mises en œuvre.

### **3) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

La vocation du CAUE est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public. Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement sur les permis de construire et par les cotisations de ses adhérents.

Sur le territoire de la communauté de communes un architecte conseil du CAUE intervient en fournissant gratuitement aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et de leur bonne insertion dans le site environnant.

De son côté la commune a régulièrement fait appel aux compétences du CAUE dans le cadre de ses réflexions sur l'aménagement du village et la réalisation du lotissement de Bon Rencontre notamment.

.../...

Le maire propose de répondre favorablement à la demande du CAUE de paiement d'une cotisation pour lui permettre de poursuivre ses missions d'amélioration du cadre de vie et d'accompagnement des communes dans leurs projets.

Cette adhésion est de 60 euros pour les communes de 1 à 500 habitants.

Le conseil est favorable à cette adhésion au CAUE pour un montant de 60 euros.

#### **4) Convention de participation financière au centre médico-scolaire de saint Marcellin**

La ville de Saint Marcellin a établi un projet de convention concernant la participation financière des communes au fonctionnement du centre médico-scolaire. Cette participation est calculée sur la base 0,54 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune soit 25,92 € pour 48 élèves.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec la ville de Saint Marcellin.

#### **5) Convention accès déchetterie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'est substituée au SICTOM Sud Grésivaudan pour la compétence déchets ménagers.

La commune en tant que producteurs non ménagers (professionnels, collectivités ou administrations) doit valider son accès aux déchetteries par la signature d'une convention. Elle bénéficiera d'une carte qui lui permettra d'accéder aux déchetteries de Saint Quentin sur Isère, Saint Sauveur et Vinay.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec la communauté de communes.

#### **6) Avancements d'agents communaux**

Le maire informe le conseil des possibilités d'avancement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Michèle VEYRET au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Jean-Louis JOURDAN au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. La commune doit donner son avis sur ces avancements préalablement à leurs examens par les instances paritaires de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal émet un avis très favorable à l'avancement de ces deux agents.

#### **7) Virement de crédits**

Accord du conseil pour procéder à une décision modificative sur le budget 2017 pour ouvrir une ligne de 1500 euros prises sur les dépenses imprévues et destinée à rembourser la somme de 1 482,92 euros versée par erreur à la commune par la Trésorerie de Vinay.

.../...

## 8) Questions diverses

- **Chèques déjeuners**

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre de fournitures de titres restaurant auquel la commune peut adhérer pour faire bénéficier ses agents de ces prestations.

Le maire propose que la commune adhère à ce contrat cadre.

La commune doit par ailleurs fixer le montant du titre restaurant ainsi que sa participation financière qui doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre.

Le maire propose que la valeur du titre restaurant soit fixée à 6 euros et que la commune prenne en charge 60 % de sa valeur.

Le conseil est favorable à ces propositions et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à leurs mises en œuvre.